

Direction Générale Adjointe Cadre de Vie

Direction de l'Assainissement

Service d'Instruction des Raccordements et Taxes

Les Genêts 449 route des Crêtes BP43 06901 Sophia Antipolis Cedex

2: 04.89.87.72.50

COURRIEL: raccordementeauxusees@agglo-casa.fr

VOTRE DOSSIER DE BRANCHEMENT AU RESEAU PUBLIC DES EAUX USEES

Comn	une de :	
	Dossier n° (Partie réservée à l'administration)	

LES MODALITES DE BRANCHEMENT AU RESEAU COMMUNAUTAIRE DES EAUX USEES

Avant de remplir votre dossier de demande de branchement au réseau d'eaux usées, veuillez lire attentivement ces informations

1 L'AUTORISATION DE BRANCHEMENT OU RACCORDEMENT

Tout raccordement au réseau public des eaux usées, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un réseau privé, ou d'une servitude de passage, doit faire au préalable l'objet d'une AUTORISATION.

Cette autorisation est délivrée par la Direction d'Assainissement de la CASA sous la forme d'un **arrêté** de branchement valant **convention ordinaire de déversement** de vos effluents au réseau public des eaux usées.

2 LA DEMANDE DE RACCORDEMENT

Pour obtenir cette autorisation, vous devez AVANT TOUS TRAVAUX ¹, adresser la demande de raccordement ci-après (disponible sur le site Internet de la CASA et/ou de votre Commune) par courrier ² ou par Courriel : raccordementeauxusees@agglo-casa.fr au Service d'Instruction des Raccordements et Taxes de l'Assainissement de la CASA, ou la déposer à ce même service domicilié à Antibes, 1750 chemin des Terriers, qui procédera à l'ouverture de votre dossier de branchement et vous apportera tous renseignements utiles.

Pour un immeuble nouveau ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme, cette démarche peut avoir lieu dès le dépôt de votre Déclaration d'Ouverture de Chantier.

3 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Si elle a été instaurée sur votre commune, pour votre raccordement, vous devrez vous acquitter de la **Participation** de **Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)** instaurée par la loi de finances du 14 mars 2012. Justifiée par « l'économie réalisée en vous évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle règlementaire ou la mise aux normes d'une telle installation », elle est calculée à partir de la **surface plancher** de votre habitation ou projet.

4 LA REALISATION DU RACCORDEMENT

Le branchement comprend une partie privée et une partie publique. La CASA peut suivant le Règlement d'assainissement de votre Commune et à votre demande se charger de réaliser la partie publique du branchement.

La réalisation du branchement doit faire l'objet d'une attention particulière, et respecter les règles de l'art, les prescriptions spécifiques à votre projet édictées par le service de l'assainissement et les dispositions fixées par le règlement du service d'assainissement consultable sur le site internet de la CASA et/ou de votre Commune :

- Dans le cas d'une construction neuve, ces prescriptions sont stipulées dans les pièces constitutives de votre dossier de permis de construire.
- Pour un immeuble existant, même si votre projet ne prévoit pas de modifications de vos installations de raccordement au réseau public d'assainissement, votre branchement fera néanmoins l'objet d'un contrôle de conformité et si nécessaire, d'une régularisation administrative et technique.

5 LE CONTROLE D'EXECUTION

En phase de réalisation, les agents de la Direction de l'Assainissement devront être en mesure de contrôler la qualité d'exécution des réseaux et ouvrages situés sur le domaine public et à l'intérieur de votre propriété.

Conformément à la règlementation, les travaux de raccordement doivent être contrôlés **avant le remblaiement des tranchées**. Si les travaux sont conformes, une **Attestation de Conformité des Travaux de Raccordement (ACTr)**, sera établie.

Si les travaux ne sont pas conformes, l'attestation de non-conformité engendrera automatiquement un délai de 3 mois pour la mise en conformité, au-delà duquel, suivant le Règlement de votre Commune, des **pénalités** dont le montant est assis sur la redevance d'assainissement, pourront être appliquées.

¹ Pour laisser le temps au service d'instruire votre dossier, cette demande devra être adressée 2 mois avant la date envisagée des travaux.

² Toute correspondance par courrier sera adressée impersonnellement à Monsieur le Président de la CASA, Direction de l'Assainissement, Service Instruction des Raccordements et Taxes, Les Genêts 449 route des Crêtes BP43, 06901 Sophia Antipolis Cedex.

Service Instruction des Raccordements et Taxes de l'Assainissement

Les Genêts, 449 route des Crêtes BP43 06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

2: 04-89-87-72-50

DEMANDE de RACCORDEMENT AU RESEAU COMMUNAUTAIRE DES EAUX USEES

■ Nouveau raccordement	Régularisation d'un	branchement existant
------------------------	---------------------	----------------------

PARTIE RESERVEE AU DEMANDEUR (le propriétaire ou son mandataire)				
Propriétaire (maître d'ouvrage) ³ : Nom/Prénom ou raison sociale : Adresse :				
■Téléphone : Courriel :				
Mandataire du maître d'ouvrage ⁴ : ■ Qualité du mandataire ⁵ : ☐ Propriétaire ☐ Promoteur ☐ Maître d'œuvre ☐ Autre ■ Nom/Prénom ou raison sociale :				
■Téléphone : Courriel :				
J'ai l'honneur de solliciter l'AUTORISATION DE RACCORDER SUR LE RESEAU COMMUNAUTAIRE DES EAUX USEES de la COMMUNE de				
Cadastrée : (section)				
En cours de travaux de raccordement, j'autorise l'agent instructeur de mon dossier à pénétrer dans ma propriété en présence de l'entreprise pour effectuer autant de visites de contrôle que nécessaire.				
A l'issue des travaux, conformément à la réglementation, c'est-à-dire avant la mise en service du branchement et <u>avant le remblaiement des tranchées</u> , j'utiliserais le formulaire de demande d'attestation de conformité des travaux de raccordement joint en <u>Annexe 1</u> , et m'engage à prendre rendez-vous avec le service d'Instruction des Raccordements et Taxes d'assainissement afin qu'un agent puisse contrôler l'exécution et la conformité des ouvrages réalisés.				
J'accepte de recevoir l'arrêté d'autorisation de branchement par courrier éléctronique ⁵ : Oui Non				
Le Signature (et cachet le cas échéant)				

³ Partie à remplir **obligatoirement**.

⁴ Dans le cas où la demande n'est pas déposée par le propriétaire, **fournir le pouvoir dument signé de la personne mandatée.**

⁵ Cocher la case correspondante.

PARTIE RESERVEE AUX ENTREPRENEURS CHARGES DES TRAVAUX

Partie publique du branchement				
■ Entreprise : Nom du Responsable : Adresse :				
■Téléphone :				
Conformément à la réglementation, je m'engage :				
 à effectuer les formalités de Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT et DR) auprès de tous les concessionnaires et exploitants d'ouvrages, et à tenir à la disposition des agents de l'assainissement l'ensemble des réponses reçues, à ne commencer les travaux qu'après réception de leurs réponses, et après avoir effectué le marquage et le piquetage de l'ensemble des ouvrages souterrains existant dans l'emprise de mes travaux ⁶, 				
• à ne commencer les travaux qu'après notification des arrêtés de branchement, des arrêtés de réglementation temporaire de la circulation et de permission de voirie relative aux tranchées ⁷ , et à afficher ces arrêtés sur le chantier,				
 à respecter l'ensemble des prescriptions techniques définies dans le règlement d'assainissement collectif de la commune concernée et dans le fascicule 70, et à remettre le plan de récolement des travaux en fin de chantier. 				
Partie privée du branchement (si entreprise différente de la partie publique)				
■ Entreprise :				
Adresse:				
■Téléphone :				
Conformément à la réglementation, je m'engage :				
 à ne commencer les travaux qu'après en avoir informé le Service d'Instruction des Raccordements et Taxes d'Assainissement de la CASA, 				
 à respecter l'ensemble des prescriptions techniques définies dans le règlement d'assainissement collectif de la commune concernée et dans le fascicule 70, et à remettre le plan de récolement des travaux en fin de chantier. 				
Date, cachet et signature				

⁶ Les marquages seront conservés pendant toute la durée du chantier

⁷ Délivrés par le Service de Gestion du Réseau Routier de la Commune concernée par les travaux

Entreprise (Raison sociale): Adresse: Nom du Responsable: Téléphone: Courriel: Nom du contrôleur de travaux: Téléphone: Courriel: Téléphone: Courriel:

PARTIE RESERVEE AU MAITRE D'ŒUVRE (le cas échéant)

Conformément à la réglementation, je m'engage :

- à faire respecter par les entrepreneurs les formalités de **Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT et DR)** auprès des concessionnaires et exploitants d'ouvrages,
- à ne donner l'ordre de commencer les travaux qu'après avoir reçu leurs réponses et avoir fait effectuer le piquetage des ouvrages souterrains existants dans l'emprise des travaux ⁸, et qu'après notification des arrêtés de branchement, de circulation et de permission de voirie relative au tranchées ⁹,
- à faire afficher l'ensemble des arrêtés cités ci-dessus sur le chantier,
- à faire réaliser tous les tests demandés par l'administration (étanchéité, diagnostic des ouvrages), et à remettre le plan de récolement lors la visite de conformité,
- à respecter et à faire respecter l'ensemble des prescriptions techniques définies dans le règlement d'assainissement collectif de la commune concernée et dans le fascicule 70.

Date, cachet et signature

Pièces à joindre à la présente demande

- ► Plan de situation cadastral
- ► Coupe-type de terrassement en tranchée <u>complétée</u> fournie en Annexe 2 (une sous domaine public et une sous domaine privé, si différentes)
- ▶ Plan-masse coté ¹⁰ des travaux de réseau d'eaux usées projetés, comportant l'emprise totale de la voie (trottoirs et chaussée) et le profil en long jusqu'au raccordement sur le collecteur public (échelle 1/200ème ou 1/100ème)
- Photocopie de la dernière facture d'eau potable comportant le n° de contrat
- La fiche de calcul de la surface de plancher complétée (pour le calcul de la Participation de Financement de l'Assainissement Collectif PFAC), fournie en Annexe 3.
- ▶ Pour les constructions neuves, la copie des arrêtés d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, modificatif(s) le cas échéant...).

Pour votre information, les plans et coupes doivent être signés par le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur (le cas échéant, par le maître d'œuvre). Toute demande incomplète fera l'objet d'une demande de pièces complémentaires. Pour tout conseil, vous pouvez prendre rendez-vous avec un agent du service d'Instruction des Raccordements.

Protection de vos données personnelles

☐ J'ACCEPTE

En cochant « J'accepte », vous acceptez que le Service d'Instruction des Raccordements et Taxes d'Assainissement de la CASA collecte et utilise les données personnelles que vous venez de renseigner dans ce formulaire en accord avec notre politique de protection des données. Les données collectées seront utilisées uniquement avec votre consentement pour les finalités suivantes : Instruction de votre demande de raccordement. Ces données seront conservées pendant toute la durée d'existence de votre branchement. ¹¹

⁸ Les marquages seront conservés pendant toute la durée du chantier

⁹ Délivrés par le Service de Gestion du Réseau Routier de la Commune concernée par les travaux

¹⁰ Il s'agit du plan d'exécution comprenant les cotes fils d'eaux (NGF) de départ et d'arrivée des collecteurs, les cotes tampon du terrain naturel et/ou projeté, les profondeurs regards/fils d'eau, les pentes des canalisations et les caractéristiques des ouvrages (regards de visite, etc.). Attention ! Il ne s'agit pas du plan de récolement qui devra être remis dûment signé lors de la visite de contrôle de la conformité.

¹¹ Conformément aux articles 12,13 et 14 du Règlement Européen Général sur la **Protection des Données Personnelles** du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données, mais également d'un droit à définir des directives relatives au sort de vos données à l'issue de leur utilisation ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de vos données. Pour ce faire, il vous suffit d'en faire la demande par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de la CASA.



Direction de l'Assainissement

Service Instruction des Raccordements et Taxes **☎**: 04.89.87. 72.50

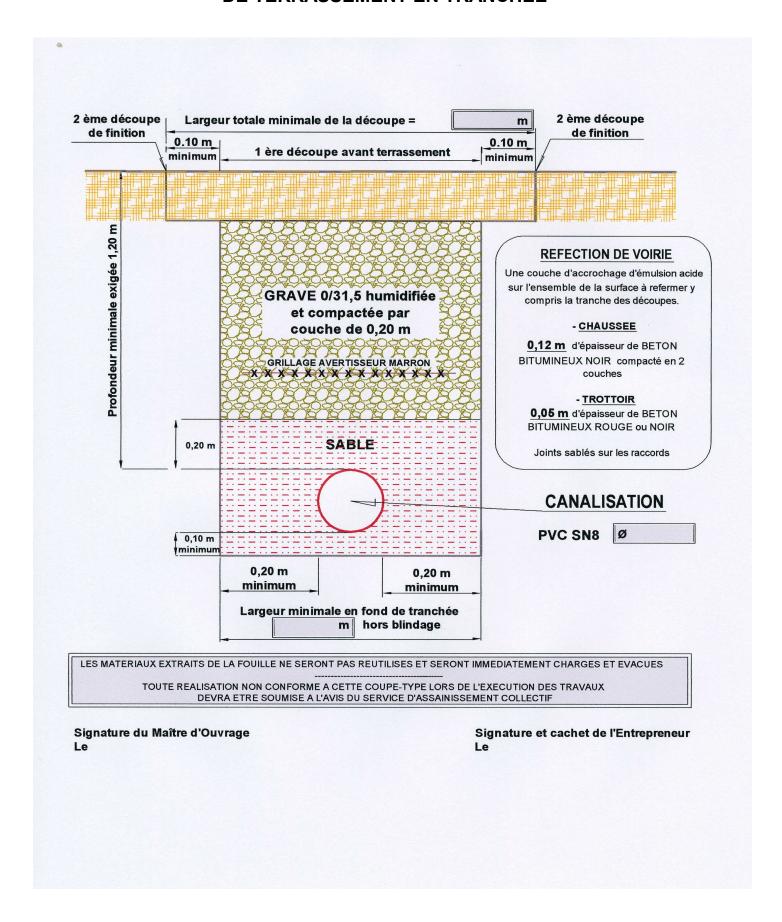
DEMANDE D'ATTESTATION DE CONFORMITE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT (DACTr)

Référence du dossier :

Reference au dossier :		
Référence de la demande de branchement : Référence de l'autorisation d'urbanisme (le cas échéant) : Adresse : Référence cadastrale :		
Demandeur :		
■ Qualité du demandeur ¹² : □ Propriétaire □ Mandataire (Entrepreneur, architecte, maître d'œuvre) ■ Nom/Prénom :		
Monsieur le Maire,		
Je souhaite par la présente, faire réaliser par votre service d'assainissement collectif, le contrôle de conformité des travaux de branchement au réseau d'eaux usées de la propriété mentionnée ci-dessus.		
Je m'engage à être présent ou dûment représenté le jour du contrôle, à montrer aux agents du service l'ensemble des équipements d'assainissement réalisés, à rendre ces équipements parfaitement accessibles (tranchée non remblayée), et à fournir le plan de recolement des travaux exécutés.		
Fait à Le (Nom et signature du demandeur)		

¹² Cocher la case correspondante

COUPE-TYPE DE TERRASSEMENT EN TRANCHEE



ANNEXE 3



Fiche de calcul DE LA SURFACE de PLANCHER A RACCORDER

(à joindre à la demande)

La Participation de Financement de l'Assainissement Collectif est définie dans les réglements d'assainissement de chaque commune approuvés par délibération.

Son montant peut être actualisé chaque année.

Surface de plancher existante (A)			
	7		
La somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert calculée à partir du nu intérieur des façades, sans prendre en compte l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres	+	m²	
Surface de plancher à déduire (E	3)		
Les vides et trémies correspondant au passage de l'ascenseur et de l'escalier	-	m²	
Les surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80 m	-	m²	
Les surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres	-	m²	
Les surfaces de plancher des combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial	-	m²	

Surface de plancher déclarée (A) – (B)	=	m²
--	---	----

Fait à, le(signature du demandeur)